

# Politique de la recherche

octobre 2002

---



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL  
DES ÉLECTIONS DU QUÉBEC



*Commission de la représentation  
électorale du Québec*



*Moteurs du développement,  
la recherche et l'innovation constituent la source de tout progrès.*

Dépôt légal  
Bibliothèque nationale du Québec  
Bibliothèque nationale du Canada  
ISBN 2-550-40028-3

---

# TABLE DES MATIÈRES

|                                                                                                                                                                 |    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| INTRODUCTION .....                                                                                                                                              | 1  |
| LA DÉMARCHE .....                                                                                                                                               | 3  |
| LA MISSION ET LES CRÉNEAUX D'ACTIVITÉS DU DIRECTEUR<br>GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS .....                                                                              | 5  |
| LA MISSION ET LES CRÉNEAUX D'ACTIVITÉS DE LA<br>COMMISSION DE LA REPRÉSENTATION ÉLECTORALE .....                                                                | 7  |
| LA RECHERCHE AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES<br>ÉLECTIONS ET À LA COMMISSION DE LA REPRÉ-<br>SENTATION ÉLECTORALE : D'HIER À AUJOURD'HUI .....                         | 9  |
| LES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE DE RECHERCHE .....                                                                                                                | 11 |
| LES PRINCIPES DIRECTEURS .....                                                                                                                                  | 13 |
| LES AXES DE RECHERCHE .....                                                                                                                                     | 15 |
| Premier axe : Priorité à la recherche appliquée, à la<br>recherche exploratoire (recherche-développement) et<br>aux études de faisabilité .....                 | 15 |
| Deuxième axe : Priorité aux recherches sur les opérations<br>électorales, sur le financement des partis politiques et sur<br>la représentation électorale ..... | 16 |
| Troisième axe : Des responsabilités clairement établies .....                                                                                                   | 17 |
| Quatrième axe : Une organisation souple, favorisant la<br>multidisciplinarité et la complémentarité .....                                                       | 19 |
| CONCLUSION .....                                                                                                                                                | 21 |
| ANNEXE : GLOSSAIRE DE TERMES USUELS EN RECHERCHE<br>ET ÉVALUATION .....                                                                                         | 23 |



# INTRODUCTION

Le présent document établit la politique de la recherche du Directeur général des élections du Québec et de la Commission de la représentation électorale.

La *Loi électorale* québécoise stipule que le Directeur général des élections « peut procéder à l'étude et à l'évaluation des mécanismes électoraux et à des études sur le financement des partis politiques. Après avoir requis l'avis du Comité consultatif, il peut aussi effectuer toute autre recherche qu'il juge utile. »

La Loi électorale mentionne aussi que le Directeur général des élections « exécute tout mandat que lui confie l'Assemblée nationale ». Dans le même esprit, la loi précise que la Commission de la représentation électorale exerce tout autre mandat que l'Assemblée nationale, sur proposition du Premier ministre, lui confie.

Sur le plan municipal, la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* précise que le Directeur général des élections peut procéder à des études sur le financement des partis politiques municipaux et des candidats indépendants et sur leurs dépenses électorales.

Cette politique de la recherche vise à mieux encadrer les activités de recherche et de développement du Directeur général des élections et de la Commission de la représentation électorale. Elle affirme les principes directeurs qui doivent guider les décisions et les actions dans le secteur de la recherche et du développement. Elle précise les axes de recherche privilégiés pour les prochaines années, en dégageant, notamment, des domaines et types de recherches prioritaires. La politique clarifie les rôles et les responsabilités des différentes instances concernées par la recherche. Elle établit un mode de fonctionnement qui mise sur le décloisonnement des activités de recherche et qui favorise l'émergence d'un esprit d'émulation chez le personnel. Elle vise, ultimement, à favoriser l'excellence et l'innovation en matière d'administration et de représentation électorales au Québec.

En tant que responsable de l'application de la *Loi électorale*, le Directeur général des élections s'assure de la conformité, de la validité et du caractère opérationnel des mécanismes qu'il élabore ou qu'il propose en menant des études de faisabilité et des recherches à cet effet.

La politique de la recherche s'inscrit d'emblée dans la vision stratégique des deux institutions et concourt à les concrétiser. La vision stratégique du Directeur général des élections s'énonce comme suit :

*«Centré sur sa mission fondamentale qui consiste à assumer l'administration du système électoral, le Directeur général des élections s'appuiera sur des ressources humaines motivées, bien formées et outillées pour offrir des services de très haute qualité aux Québécoises et aux Québécois.*

*Le Directeur général des élections du Québec entend canaliser ses efforts pour construire, sur l'héritage de son passé, une institution moderne, performante et modèle qui saura s'imposer comme le véritable chef de file en matière d'administration électorale.*

*L'excellence, l'impartialité, la créativité et l'innovation seront ses leitmotifs.»*

La vision stratégique de la Commission de la représentation électorale se lit, quant à elle, ainsi :

*«Dans l'accomplissement de sa mission qui est d'assurer la représentation effective des électeurs et des électrices, la Commission de la représentation électorale rend des décisions impartiales qui concilient les attentes des électeurs et les exigences de la loi, contribuant ainsi à l'accroissement de la confiance des citoyens envers le système démocratique. Pour ce faire, la Commission s'appuie sur des travaux dont la qualité est reconnue et sur une expertise avérée.*

*Partageant avec le Directeur général des élections la responsabilité de garantir l'exercice des droits démocratiques, la Commission de la représentation électorale évolue en étroite collaboration avec ce partenaire privilégié.»*



# LA DÉMARCHE

La présente politique de la recherche est le fruit d'une démarche coordonnée par le Secrétariat général, qui a mis à contribution plusieurs membres du personnel.

Le personnel a eu l'occasion d'exprimer ses idées, sa vision et ses attentes en matière de recherche lors des journées de réflexion organisées dans le cadre de l'exercice de planification stratégique du Directeur général des élections et de la Commission de la représentation électorale, à l'automne 2000. Il a ensuite été consulté par l'entremise d'un questionnaire transmis au Comité de direction, et largement diffusé.

Après compilation et analyse des réponses à ce questionnaire, des personnes clés de l'organisation ont été rencontrées. Ces personnes se sont prononcées sur les grandes orientations projetées de la politique, de même que sur certains de ses aspects plus précis. Leur éclairage a permis au Secrétariat général de soumettre au Comité de direction du Directeur général des élections, de même qu'aux commissaires et au président de la Commission, pour adoption, un document enrichi et mieux ancré dans la réalité des institutions.

Le Comité de direction du Directeur général des élections, de même que les commissaires et le président de la Commission de la représentation électorale, ont adopté la politique de la recherche en juin 2002.



# LA MISSION ET LES CRÉNEAUX D'ACTIVITÉS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS

Le Directeur général des élections assume l'administration du système électoral en vue du renouvellement des membres de l'Assemblée nationale et, dans une certaine mesure, celui des membres des conseils municipaux et des commissions scolaires, en garantissant le libre exercice du droit de vote des électeurs du Québec.

Le « Directeur général des élections » désigne à la fois une personne et une institution. Le directeur général des élections est une personne désignée par l'Assemblée nationale du Québec. Il est chargé de l'application de la *Loi électorale*, de la *Loi sur la consultation populaire* et d'une partie de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et de la *Loi sur les élections scolaires*.

Le statut particulier du Directeur général des élections sur le plan administratif confère à l'Institution une pleine autonomie face au pouvoir exécutif. Le fait que l'Institution ne soit pas soumise aux contrôles habituels du gouvernement en matière administrative et budgétaire constitue un levier d'intervention important, dans la mesure où cela lui permet de bénéficier de la marge de manœuvre nécessaire pour mieux intervenir lorsque la situation le requiert. Le Directeur général des élections répond de son administration devant l'Assemblée nationale.

En tant que responsable de l'administration des scrutins provinciaux, le Directeur général des élections assure la formation du personnel électoral, la mise à jour des renseignements contenus dans la liste électorale permanente. Il surveille le déroulement de la révision, du scrutin et, le cas échéant, du recensement. Il donne des directives servant à l'application de la loi.

En matière de financement des partis politiques et de contrôle des dépenses électorales, le Directeur général des élections autorise les partis, les instances d'un parti, les députés indépendants et les candidats indépendants à recueillir des contributions et à effectuer des dépenses électorales et vérifie s'ils se conforment aux dispositions de la loi.

Sur le plan municipal, le Directeur général des élections assume des responsabilités qui diffèrent quelque peu. Il n'administre pas directement les scrutins, mais il assure la formation et offre son soutien aux présidents d'élections municipaux. Il voit au contrôle du financement et des dépenses électorales dans les municipalités de 5 000 habitants ou plus. Il assure la formation et le soutien aux trésoriers municipaux, aux agents et aux représentants officiels des partis et

des candidats. Il supervise, de plus, le travail des trésoriers municipaux. Il reçoit et examine, enfin, les rapports financiers et les rapports de dépenses électorales.

Au palier scolaire, le législateur a investi le Directeur général des élections de pouvoirs et de responsabilités semblables à ceux qu'il exerce dans le domaine municipal. Ainsi, le Directeur général des élections fournit aux commissions scolaires qui le lui demandent toute l'assistance dont elles ont besoin dans l'organisation et la tenue du scrutin scolaire.

Dans le domaine de la représentation électorale, le Directeur général des élections fournit le soutien professionnel et technique à la Commission de la représentation, cette dernière ne disposant pas de personnel en propre.

Sur le plan de l'information, le Directeur général des élections donne des avis et des renseignements sur l'application des lois qu'il est chargé d'appliquer et rend accessibles au public les renseignements, les rapports et les documents relatifs à ces lois. Il maintient un centre d'information, tient des séances d'information et des colloques. Il fait, en outre, toute publicité qu'il juge nécessaire.

Afin d'assurer l'application des lois dont il a la responsabilité, le Directeur général des élections possède des pouvoirs d'enquête et de poursuite. De sa propre initiative ou à la demande d'une personne, il peut, en effet, faire enquête sur l'application de la *Loi électorale*, de la *Loi sur la consultation populaire* et de certaines sections ou chapitres de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et de la *Loi sur les élections scolaires*. En outre, selon les prescriptions de la *Loi électorale*, le Directeur général des élections ou une personne qu'il autorise peut intenter une poursuite judiciaire. Ses pouvoirs d'enquête et de poursuites s'exercent également aux paliers municipal et scolaire.

La présente politique de la recherche vise à soutenir le Directeur général des élections dans la réalisation de sa mission.

# LA MISSION ET LES CRÉNEAUX D'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION DE LA REPRÉSENTATION ÉLECTORALE

La Commission de la représentation électorale est chargée d'établir la délimitation des circonscriptions électorales du Québec. Elle veille, de plus, à l'application des dispositions législatives liées à l'établissement des districts électoraux municipaux et des circonscriptions électorales scolaires.

Au Québec, c'est la *Loi électorale* qui encadre le processus de la délimitation des circonscriptions électorales. La Commission procède à la délimitation des circonscriptions en respectant les principes de la représentation effective et de l'égalité relative du vote et selon des critères numériques précis. Elle s'assure de respecter les communautés naturelles en se fondant sur des considérations d'ordre démographique, géographique et sociologique. Ainsi, la densité de la population, son taux relatif de croissance, l'accessibilité, la superficie et la configuration de la région, les frontières naturelles du milieu ainsi que les territoires des municipalités locales sont autant d'éléments qu'elle prend en compte dans son travail de délimitation.

Sur le plan municipal, le législateur a soumis à des normes et à une procédure précises l'établissement de la carte électorale des municipalités dont le territoire est divisé en districts électoraux. Cette activité est régie par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qui confie à la Commission le soin d'approuver ou de refuser tout règlement de division en districts électoraux lorsque le nombre d'électeurs dans un district ne respecte pas les critères établis. La Commission de la représentation électorale effectue elle-même la division lorsque les citoyens contestent la délimitation adoptée par le conseil municipal. Enfin, la loi prévoit que la Commission doit mettre en vigueur un règlement de délimitation à défaut d'agir d'une municipalité.

En décembre 2001, l'Assemblée nationale adoptait le projet de loi 59 *Loi reportant la date de la prochaine élection scolaire générale et modifiant la Loi sur les élections scolaires*, conférant à la Commission de la représentation les mêmes responsabilités en matière de délimitation des circonscriptions électorales scolaires que celles qu'elle assume en regard de la délimitation des districts électoraux municipaux.

La Commission de la représentation jouit, tant sur le plan provincial que municipal et scolaire, d'un pouvoir décisionnel. Ses décisions sont finales et exécutoires. Ce pouvoir assure à la Commission toute son indépendance face à l'ensemble des intervenants politiques.

# LA RECHERCHE AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS ET À LA COMMISSION DE LA REPRÉSENTATION ÉLECTORALE : D'HIER À AUJOURD'HUI

Le poste de Président général des élections a été établi en 1945. Le titulaire du poste devint alors la première personne à s'occuper exclusivement de l'application de la législation et de l'administration électorale. En 1971, l'Assemblée nationale a mis sur pied la Commission permanente de la réforme des districts électoraux (CPRDE), lui confiant des responsabilités dans le domaine de la délimitation des circonscriptions électorales provinciales. En 1978 et en 1979, la CPRDE s'est vu confier des responsabilités en matière de délimitation des districts électoraux municipaux.

La CPRDE est remplacée par la Commission de la représentation électorale (CRE) en 1979. La CRE, dont la présidence est assumée par le directeur général des élections depuis 1983, ne possède pas de personnel en propre. Le soutien professionnel et technique nécessaire à la réalisation de son mandat, dont celui en matière de recherche, lui est fourni par le personnel du Directeur général des élections.

De 1945 à 1978, le juge François Drouin, qui a occupé les fonctions liées à l'administration des opérations électorales, a compilé des statistiques et accumulé des documents relatifs aux scrutins. Son mandat a été marqué par ce souci de colliger et de conserver des données sur le système électoral québécois.

Sous Pierre-F. Côté, directeur général des élections de 1978 à 1997, la fonction recherche a été redéfinie selon l'évolution des mandats et des responsabilités confiés à l'Institution. Plusieurs unités administratives ont exercé des fonctions de recherche et de développement : le Service d'organisation et méthodes, la Direction de la recherche et des statistiques, le Service du vote hors Québec et des projets spéciaux, le Secrétariat général et le Service de la gestion documentaire.

En juillet 1992, la Direction de la recherche et des statistiques est abolie. Depuis, aucune unité administrative n'est exclusivement dédiée aux activités de recherche et de développement. Toutefois, en 1993, le Secrétariat général s'est vu confier les dossiers et les principaux mandats auparavant attribués à la Direction de la recherche et des statistiques. D'autres activités de recherche ont, au fil des ans, été menées par le Secrétariat exécutif (statistiques) ou le Secrétariat général (Études électorales), la Direction des communications (vade mecum de

statistiques sur les circonscriptions ou dossiers thématiques du Service de la gestion documentaire), le Service de la division territoriale (Dossiers socio-économiques des circonscriptions électorales), ou la Direction des enquêtes, de la législation et des projets spéciaux (droit comparatif).

Des activités de recherche et de développement ont, enfin, été réalisées par ou sous la responsabilité des différentes unités administratives (recherche sur les modes de scrutin, étude de faisabilité sur la liste électorale permanente, documents liés à la préparation de la carte électorale et des sections de vote, recherches sur les modalités de vote, etc.).

L'exercice de planification stratégique mené à l'automne 2000, et les constats qui découlent des journées de réflexion organisées à cette occasion, sont venus confirmer la nécessité de mieux définir et encadrer la fonction recherche au Directeur général des élections et à la Commission de la représentation électorale.

Convaincus que le leadership de leurs institutions dans leur domaine de responsabilité respectif repose, en bonne partie, sur la qualité de l'expertise, le Directeur général des élections et la Commission de la représentation électorale entendent faire de la fonction recherche une priorité pour les prochaines années.

Dans le secteur de la recherche comme dans les autres champs de l'activité humaine, le progrès résulte du développement des connaissances. La recherche et le développement ne nécessitent pas uniquement des investissements en ressources humaines et financières. Ils exigent aussi, et peut-être surtout, une culture, une ambiance et un milieu propices à leur épanouissement. En ce sens, le Directeur général des élections et la Commission de la représentation électorale comptent accorder une importance de premier plan à la recherche et favoriser l'innovation au sein de leur organisation.

En fournissant des principes directeurs, des grandes orientations et un cadre de fonctionnement, la politique de la recherche contribuera à l'établissement des priorités de recherche. Elle permettra de structurer les activités de recherche selon une ligne de conduite intégrée à l'ensemble de la démarche institutionnelle.



# LES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE DE LA RECHERCHE

En plus de viser à soutenir le Directeur général des élections du Québec et la Commission de la représentation électorale dans l'accomplissement de leur mission respective et de leur permettre d'offrir aux Québécoises et aux Québécois les meilleurs services qui soient dans leurs domaines de responsabilité, la présente politique de la recherche poursuit plusieurs objectifs plus spécifiques.

Par les types de recherches et les domaines qu'elle privilégie, la politique vise, dans un premier temps, à maintenir l'expertise et à améliorer le savoir-faire dans le domaine de l'administration et de la représentation électorales. Puis, en favorisant le décloisonnement des activités de recherche et en misant sur la complémentarité de l'intervention des uns et des autres, elle poursuit l'objectif de faire en sorte que les activités de recherche soient coordonnées et cohérentes entre elles. Elle concourt donc, en clarifiant les rôles et les responsabilités en matière de recherche, à une meilleure planification dans ce domaine.

En déterminant les modalités de fonctionnement en matière de recherche, la politique favorise l'établissement d'une culture et d'un climat propice à la recherche.

Grâce à l'éclairage offert par les résultats des recherches effectuées, la politique tend, ensuite, à soutenir et à orienter la prise de décision. Elle contribue à assurer le transfert des connaissances et de l'expertise, en raison d'une diffusion des résultats et de la mise en place de mécanismes propres à en assurer la conservation et la pérennité. La politique favorise, enfin, le rayonnement des deux institutions au Québec et au-delà même des frontières québécoises.

Les six objectifs de la présente politique sont donc les suivants :

1. Maintenir l'expertise et améliorer le savoir-faire dans le domaine de l'administration et de la représentation électorales;
2. Assurer la coordination et la cohérence des activités de recherche;
3. Favoriser l'établissement d'une culture et d'un climat propice à la recherche;

4. Soutenir et orienter la prise de décision;
5. Favoriser le transfert des connaissances et de l'expertise du personnel en matière d'administration et de représentation électorales;
6. Contribuer au rayonnement du Directeur général des élections et de la Commission de la représentation électorale au Québec et à l'extérieur.

# LES PRINCIPES DIRECTEURS

La présente politique de la recherche se fonde sur un certain nombre de valeurs et de principes. Ces valeurs et ces principes guideront les décisions du Comité de direction et des commissaires, les orientations données par le Comité d'orientation de la recherche et le travail du personnel concerné par les activités de recherche au cours des prochaines années.

Ainsi, s'inspirant des plans stratégiques 2001-2005 du Directeur général des élections et de la Commission de la représentation électorale, la politique privilégie les valeurs liées à l'excellence, à l'impartialité, à la créativité et à l'innovation. Par et à travers les travaux qui en découlent, elle en fait la promotion.

Elle s'appuie par ailleurs sur les principes directeurs suivants :

- Les activités de recherche doivent être liées à la mission et au mandat du DGE et de la CRE et les aider à les remplir;
- Les études et les recherches effectuées aident le DGE et la CRE à améliorer la qualité de leurs services;
- Les activités de recherche contribuent à augmenter le bagage des connaissances et les compétences du personnel : elles constituent un investissement dans l'avenir des deux institutions;
- Le DGE et la CRE privilégient les études et les recherches qui visent des applications concrètes;
- Les résultats des recherches doivent être accessibles et faire l'objet d'une diffusion;
- Le DGE et la CRE doivent consentir des ressources adéquates et suffisantes à leurs activités de recherche;
- Le DGE et la CRE favorisent l'établissement et le maintien de liens avec l'extérieur et de partenariats avec les milieux de recherche.

Les activités de recherche que réalisent le Directeur général des élections et la Commission de la représentation électorale, ou celles auxquelles ils collaborent, respectent ces valeurs et ces principes. Ils constituent en quelque sorte la toile de fond sur laquelle s'articule leur intervention dans ce secteur.



# LES AXES DE RECHERCHE

Les différentes activités de consultation auxquelles s'alimente la présente politique ont confirmé la convergence de préoccupations très concrètes envers la recherche au Directeur général des élections et à la Commission de la représentation électorale.

En effet, que l'on se réfère aux points de vue émis lors de l'exercice de planification stratégique, aux réponses formulées au questionnaire diffusé auprès du personnel ou encore à l'éclairage fourni lors des rencontres individuelles tenues avec certaines personnes davantage concernées par cette question, un consensus se dégage en faveur de recherches pouvant trouver des applications concrètes.

De plus, sous la troisième et dernière orientation de son *Plan stratégique 2001-2005*, intitulée *Un leadership bien affirmé dans le domaine de l'administration électorale*, le Directeur général des élections a déterminé un axe d'intervention et fixé un objectif institutionnel sur la recherche. L'axe d'intervention *L'accent sur l'innovation et la recherche* chapeaute, en effet, l'objectif *D'ici 2005, établir 3 priorités de recherche et mettre en œuvre des recherches, de façon à susciter des avancées de l'Institution dans le domaine électoral*.

Dans son plan stratégique 2001-2005, la Commission de la représentation électorale s'est, de même, donné une orientation claire relativement à la recherche. Sous sa première orientation, *Une mission connue, comprise et dont l'accomplissement s'appuie sur une expertise avérée pour une meilleure représentation des électeurs et des électrices*, la Commission a retenu l'axe d'intervention intitulé *Des recherches actualisées*, et fixé l'objectif consistant à *Réaliser, d'ici 2005, trois recherches thématiques rattachées à la mission de la Commission de la représentation électorale et en assurer la diffusion*.

Afin de donner écho au consensus établi et d'atteindre les objectifs fixés, la présente politique de la recherche précise les axes suivants :

## Types de recherches :

### **Premier axe : Priorité à la recherche appliquée, à la recherche exploratoire (recherche-développement) et aux études de faisabilité**

La recherche appliquée consiste en des travaux utilisant les découvertes de la recherche fondamentale dans un domaine et visant à leur application pratique.

Elle s'intéresse à des problèmes tangibles et ponctuels. La recherche exploratoire, ou recherche-développement, est généralement menée par des entreprises pour mettre au point de nouveaux produits ou pour améliorer des produits déjà existants. Les études de faisabilité, comme leur nom l'indique, servent, quant à elles, à étudier la faisabilité d'un projet. Ces études dégagent généralement les scénarios possibles ou souhaités de même que leurs implications et leurs impacts.

Sans exclure les autres catégories, ces trois types de recherches représentent les priorités pour les prochaines années. Elles apparaissent, à court et à moyen terme, comme les plus susceptibles de soutenir l'Institution du Directeur général des élections et celle de la Commission de la représentation électorale dans la réalisation de leur mission respective. De même, des recherches appliquées, des recherches exploratoires et des études de faisabilité menées dans le domaine de l'administration et de la représentation électorales peuvent-elles aider le Directeur général des élections et la Commission à affirmer leur leadership dans leur domaine de responsabilité.

## Domaines de recherche :

### **Deuxième axe : Priorité aux recherches sur les opérations électorales, sur le financement des partis politiques et sur la représentation électorale**

Les opérations électorales englobent, de façon générale, la procédure électorale (les officiers d'élection et leurs fonctions, l'inscription des électeurs, l'inscription des candidats, l'élection, les pratiques frauduleuses<sup>1</sup>), les préparatifs du vote, les mécanismes de votation, la logistique, l'utilisation des nouvelles technologies, la dotation et la formation.

Le financement des partis politiques se réfère notamment à la législation singulière que possède le Québec à ce chapitre, de même qu'à son évolution et à son application.

La représentation électorale est liée, enfin, au système électoral lui-même. Elle concerne les différents modes de représentation des électrices et des électeurs, dont le mode de scrutin. Plus spécifique, le mode de scrutin consiste, en effet, en la manière dont les suffrages exprimés à l'occasion d'une élection sont transposés en sièges attribués aux partis et aux candidats.

En fonction de l'environnement électoral et politique qui prévaut au Québec, ces domaines de recherche comptent au nombre des avenues empruntées, d'une part, par le Directeur général des élections afin d'améliorer son expertise et d'être en

---

<sup>1</sup> André Bernard, *La politique au Canada et au Québec*, Les presses de l'Université du Québec, Montréal, 1980.

mesure de mieux jouer son rôle conseil auprès du législateur et, d'autre part, par la Commission de la représentation électorale afin d'exercer ses responsabilités.

Bien qu'ils constituent des priorités, ces domaines ne sont pas exclusifs ni limitatifs. Il importe de conserver ouverture et souplesse face aux domaines de recherche à privilégier et de tenir compte, dans les choix effectués, de l'évolution des besoins et de l'actualité électorale. La législation électorale étant en constante évolution, le Directeur général des élections et la Commission de la représentation électorale doivent pouvoir mener des études et des recherches sur l'un ou l'autre de ses aspects, afin d'être en mesure de jouer adéquatement leur rôle dans le système démocratique.

## Rôles des instances :

### **Troisième axe : Des responsabilités clairement établies**

#### ***Le Comité de direction et les membres de la CRE***

Les mandats de recherche qui ont une incidence sur l'Institution du Directeur général des élections, ou dont l'importance le justifie, émanent du Comité de direction. Les mandats adressés à la Commission de la représentation électorale proviennent, quant à eux, du président et des commissaires.

Dans le cas d'un mandat de recherche d'envergure institutionnelle, ou provenant de l'Assemblée nationale, le Comité de direction et/ou les membres de la CRE délèguent des collaborateurs «ponctuels» de chacune des unités concernées, selon les besoins spécifiques et la durée d'un projet de recherche. Le Comité de direction et/ou les membres de la CRE confient la coordination du groupe de travail à une personne de leur choix, spécialement mandatée à cette fin pour chacun des projets.

Le Comité de direction autorise l'engagement de consultants ou de chercheurs externes, le cas échéant, afin de contribuer à une recherche ou de remplir un mandat de recherche. Dans l'éventualité où un mandat lié à la mission de la Commission de la représentation électorale est confié à des ressources externes, le président et les commissaires en approuvent les termes et les conditions.

Les mandats de recherche provenant de l'Assemblée nationale et du Comité consultatif sont traités en priorité et avec toute la rigueur et la diligence que requiert leur accomplissement.

#### ***Le Comité d'orientation de la recherche***

Pour assurer le suivi, l'application et l'évaluation de la politique de recherche, un comité d'orientation formé de trois à quatre personnes et coordonné par le

Secrétariat général se réunit sur une base trimestrielle. Ce comité d'orientation regroupe des personnes ayant l'autorité et l'expérience permettant de soumettre des orientations annuelles de recherche au comité de direction.

Le Comité d'orientation de la recherche veille à la cohérence des activités de recherche réalisées et s'assure de la circulation de l'information sur les travaux réalisés et sur les résultats obtenus. Il formule, à la demande des directions sectorielles, des avis sur les projets de recherche soumis à son analyse.

Les activités de recherche qui ont un caractère opérationnel ou dont la réalisation s'inscrit, au quotidien, dans les opérations habituelles des unités ne font pas l'objet d'une approbation systématique. Toutefois, dans un souci de cohérence et afin de rationaliser les efforts, l'information sur ces activités doit être acheminée au Comité d'orientation de la recherche.

### ***Le Secrétariat général***

Le Secrétariat général assume la coordination des travaux et le secrétariat du Comité d'orientation de la recherche. Il apporte le soutien professionnel et technique nécessaire à l'arrimage entre les groupes de travail constitués sur une base ponctuelle, le Comité d'orientation de la recherche, le Comité de direction et, le cas échéant, la Commission de la représentation électorale. Il voit à l'établissement de mécanismes permettant la circulation de l'information sur la recherche au sein des deux institutions et la diffusion des résultats à l'extérieur.

### ***Les unités administratives***

Les unités administratives qui soutiennent tant la Commission de la représentation électorale que le directeur général des élections dans l'accomplissement de leur mandat consentent les ressources humaines et financières nécessaires à la réalisation des recherches.

En plus de fournir les ressources et l'expertise nécessaires, la Direction des enquêtes, de la législation et des projets spéciaux, la Direction des services à la gestion, la Direction de l'informatique et la Direction des communications assurent le soutien technique et professionnel requis en matière de validation, de production et de diffusion des recherches des deux institutions.

Enfin, la Direction des opérations électorales, la Direction du financement des partis politiques et la Direction de la représentation électorale siègent, avec le Secrétariat général, au Comité d'orientation de la recherche.



## Mode de fonctionnement :

### **Quatrième axe : Une organisation souple, favorisant la multidisciplinarité et la complémentarité**

Les nouvelles organisations, qu'elles soient publiques ou privées, sont ouvertes, organisées en réseaux et basées sur la circulation et le partage de l'information. Elles savent s'adapter rapidement au changement et trouver des solutions aux problèmes en formant, selon le besoin, des équipes de travail haute performance.

Le Directeur général des élections et la Commission de la représentation électorale assument leurs responsabilités en matière de recherche d'une façon souple, qui fait appel à un mode de fonctionnement basé sur la multidisciplinarité et la complémentarité. Ils sont convaincus qu'il leur est possible d'atteindre leurs objectifs de recherche sans mettre sur pied une infrastructure lourde et coûteuse en ressources. Ils misent donc, pour ce faire, sur les ressources régulières du Directeur général des élections, en systématisant les efforts et en travaillant de façon concertée à la réalisation des mandats de recherche.

Ce modèle d'organisation que le Directeur général des élections et la Commission de la représentation électorale adoptent au regard de la fonction recherche répond aux attentes exprimées lors de l'exercice de planification stratégique de 2000. Ce modèle permet d'éviter les dédoublements et les chevauchements du travail effectué par les différentes unités administratives. Il permet aussi d'aller au-delà des intérêts sectoriels et de mettre à profit l'expérience et l'expertise des personnes les plus aptes à relever un défi lié à la recherche, à un moment précis.



# CONCLUSION

Cette politique établit des principes directeurs et des priorités qui guideront l'action du Directeur général des élections et de la Commission de la représentation électorale dans le domaine de la recherche au cours des prochaines années. Elle propose un nouveau mode d'organisation de la fonction recherche, de même qu'un partage des rôles et des responsabilités adaptés à la réalité des deux institutions. Ce nouveau mode de fonctionnement respecte, en effet, le mandat et la mission des organismes en plus de correspondre à leur taille et à la nature de leurs ressources.

Bien que cette politique ait été conçue en fonction d'un horizon de moyen terme, c'est-à-dire de quelque dix ans, elle devra faire l'objet d'une révision et d'une évaluation périodiques. La réalité électorale n'étant pas statique, il importe de revoir régulièrement les priorités de recherche et les domaines vers lesquels les efforts de recherche doivent être dirigés.

Le Comité d'orientation de la recherche procédera donc, tous les quatre ans, à son évaluation. Les activités de recherche inscrites aux plans d'action annuels du Directeur général des élections et de la Commission de la représentation électorale permettront d'atteindre, dans une large mesure, les objectifs fixés en ce domaine.



## **ANNEXE :**

### **GLOSSAIRE DE TERMES USUELS EN RECHERCHE ET ÉVALUATION**



# GLOSSAIRE DE TERMES USUELS EN RECHERCHE ET ÉVALUATION

## Analyse statistique

Traitement de *données* numériques afin de décrire, expliquer et prédire un phénomène, de tirer des *conclusions* sur la relation entre des *variables* ou de généraliser des *résultats* d'un *échantillon* à la *population* parente. Voir *Statistique descriptive* et *Statistique inférentielle*.

## Analyse coût-efficacité

Analyse qui désigne le rapport existant entre l'effet obtenu et le coût de la stratégie utilisée afin de le produire.

## Banque de données

Index automatisé fournissant de l'information bibliographique sur un sujet particulier dans un domaine de connaissances (voir *Bibliographie* et *Repérage informatisé*); aussi, ensemble de *données* recueillies auprès d'un groupe de *sujets* sur un certain nombre de *variables*. Syn. : *Base données*.

## Bibliographie

Ouvrage compilant, pour une période déterminée, de façon exhaustive ou sélective, des références bibliographiques qui peuvent faire l'objet d'annotations quant à leur contenu ou leur valeur.

## Cadre théorique

Description et éclaircissement des relations mutuelles entre les *concepts* étudiés et contenus dans une *théorie*; il comprend une formulation du *problème de recherche* et des *hypothèses de recherche*. Syn. : *Cadre conceptuel*.

## Collecte de données

Processus *d'observation*, de mesure et de consignation de l'information recueillie auprès de *sujets* sur certaines *variables* lors d'une *recherche* ou d'une *étude d'évaluation*. Syn. : *Cueillette de données*.

## Devis de recherche

Plan et structure d'une *recherche* afin de recueillir des *faits* qui contribueront à résoudre un *problème de recherche*. Il consiste en diverses stratégies pour résoudre un problème de recherche faisant appel à des *groupes de contrôle* et à l'utilisation de *mesures* répétées de la *variable dépendante* dans le but de contrôler les *facteurs* qui peuvent menacer la *validité interne* et la *validité externe* d'une recherche. Les devis les plus connus sont ceux de Campbell et Stanley; voir *Devis 1* à *Devis 8* ci-dessous. Syn. : *Plan de recherche*.

## Donnée empirique

Donnée qui découle de l'observation directe d'un fait. Voir *Empirisme*.

## Donnée qualitative

Donnée exprimée en termes de mots plutôt que par des nombres. De telles données sont souvent reliées à des attitudes, des opinions, des intentions, des descriptions de cas et de programmes.

## Donnée quantitative

Donnée exprimée en termes de nombres

## Échantillon

Groupe de *sujets* choisis au sein d'une *population* afin de participer à une *recherche* ou à une *étude d'évaluation*.

## Étude corrélative

Méthode de *recherche* qui examine les relations mutuelles entre au moins deux *variables*, sans que le chercheur intervienne activement pour influencer ces variables. Syn. : *Recherche corrélative*.

## Étude de cas

Investigation intensive ou *étude d'évaluation* d'une simple unité d'étude, d'un cas (par ex. : personne, famille, groupe, culture, communauté).

## Étude de dossiers

Méthode de *collecte de données* qui consiste à examiner des documents dans un dossier au cours d'une *recherche* ou d'une *étude d'évaluation*.



## Étude de suivi

Étude qui consiste à recueillir des *données* auprès des *sujets* d'une *recherche* un certain temps après la fin de la recherche proprement dite.

## Étude de validité

Étude de la valeur prédictive d'un *test* qui utilise un ou plusieurs groupes de *sujets* autres que le groupe à partir duquel l'équation de *régression* a été obtenue.

## Étude descriptive

Méthode de *recherche* qui fournit de l'information sur les caractéristiques de personnes, de situations, de groupes, d'événements ou de relations entre celles-ci. Avec une telle méthode il n'y a pas de manipulation directe de la *variable indépendante* afin de produire un effet sur la *variable dépendante*.

## Étude d'évaluation

Recherche qui porte un jugement sur la valeur d'une pratique, d'un produit, d'un programme, etc., dans des circonstances particulières et à un endroit donné. L'étude d'évaluation comprend la collecte de données requises, l'analyse des données, la production des conclusions et la présentation de recommandations. Syn. : *Recherche évaluative*. Voir *Évaluation*.

## Étude en milieu naturel

Recherche dont les *observations* sont faites et les *données* sont recueillies dans le milieu naturel des *sujets*. La ou les *variables indépendantes* ne sont pas manipulées par le chercheur. Syn : *Étude dans le champ*, *Étude observationnelle*.

## Étude expérimentale

Investigation objective et systématique faite dans le but d'expliquer, de prédire et de contrôler des phénomènes. Le chercheur manipule la *variable indépendante* et observe l'effet de cette manipulation sur la *variable dépendante*. Une véritable étude expérimentale assigne les *sujets* au hasard au *groupe expérimental* et au *groupe de contrôle* et prévoit un *pré-test*. Syn. : *Méthode expérimentale*, *Recherche expérimentale*.

## Étude longitudinale

Étude dont les *données* sont obtenues en diverses occasions auprès des mêmes *sujets* sur une certaine période de temps. Comp. : *Étude transversale*.

## Étude normative

Étude fournissant de l'information aux utilisateurs d'un *test* sur la signification du *score* d'un *sujet* par rapport à la *distribution de scores* d'individus provenant d'une *population* ayant déjà subi le test.

## Étude pilote

Étude menée sur une échelle réduite afin de déterminer la faisabilité d'une véritable *recherche*, d'identifier les problèmes susceptibles de se poser et de s'assurer que les méthodes et les objectifs de la recherche future sont adéquats.

## Étude pour fins de décision

Étude effectuée dans le but de recueillir des *données* afin de prendre une décision sur les *sujets* testés. On pourrait, par exemple, vouloir prendre des décisions de sélection d'emploi, d'admission collégiale ou de relation entre ces deux *variables* affectant des étudiants du secondaire.

## Étude préparatoire

Étude pilote qui précède l'évaluation d'un programme et dont le but est de déterminer si l'étude d'évaluation est réalisable.

## Étude transversale

Étude dont les *données* sont obtenues auprès des *sujets* en une seule occasion dans le temps. Comp. : *Étude longitudinale*.

## Évaluation

Détermination de la valeur d'un objet par rapport à une *variable* spécifique; il peut s'agir d'évaluation de personnes ou d'autres entités telles qu'un programme. Voir *Étude d'évaluation*.

## Évaluation de programme

Évaluation des *résultats* obtenus par un programme. L'évaluateur est également intéressé à la pertinence actuelle du programme et à son efficacité (voir *Analyse coût-efficacité*).

## **Hypothèse de recherche**

Énoncé formel qui prédit la ou les relations attendues entre deux ou plusieurs *variables*. C'est une solution plausible au *problème de recherche*. Syn. : *Hypothèse, Théorie provisoire*.

## **Méthode scientifique**

Méthode d'acquisition de connaissances définie par l'utilisation de procédures reconnues de *collecte de données*, de classification, d'*analyse des données* et d'*interprétation*.

## **Méthodologie**

Ensemble des méthodes et des techniques guidant l'élaboration d'une *recherche* ou d'une *étude d'évaluation*. Aussi, section d'un *rapport de recherche* qui rend compte des méthodes et des techniques utilisées dans le cadre de cette recherche ou évaluation (par exemple : caractéristiques des *sujets*, *échantillonnage*, *instruments de mesure*, procédures de *collecte de données* et d'*analyse des données*).

## **Monographie**

Ensemble de feuilles imprimées et réunies en un volume ne présentant aucune caractéristique d'une publication en série, et dont le contenu se propose d'épuiser un sujet précis, relativement restreint.

## **Opérationnalisation**

Processus méthodologique par lequel on définit un concept d'après les observations empiriques qu'on peut faire à son sujet ; on dit aussi définition opératoire ; les observations empiriques nécessaires à l'opérationnalisation s'appellent indicateurs et la correspondance empirique obtenue est appelée concept opératoire ; opération par laquelle on passe du langage abstrait au langage concret, du concept à l'indicateur.

## **Projet de recherche**

Étape préliminaire d'une *recherche* au cours de laquelle il faut établir les limites de l'objet de l'étude et préciser la manière de réaliser chacune des étapes du processus de la recherche.

## **Rapport de recherche**

Compte rendu écrit de la *recherche* complétée. Il comprend habituellement les sections suivantes : *introduction, cadre théorique, méthodologie, résultats, discussion, conclusion* et *bibliographie*.

## **Recension des écrits**

Examen approfondi, systématique et critique des publications pertinentes à l'objet de l'étude. Syn. : *Revue de la documentation, Revue de la littérature*.

## **Recherche**

Activité de quête objective de connaissances sur des questions factuelles ; activité de résolution de problème ayant pour but l'avancement des connaissances concernant le réel observable directement ou indirectement.

## **Recherche-action**

Modalité de recherche qui rend l'acteur chercheur et qui fait du chercheur un acteur, qui oriente la recherche vers l'action et qui ramène l'action vers des considérations de recherche, tout en refusant le postulat d'objectivité du positivisme.

## **Recherche appliquée**

Recherche ayant pour but premier de trouver une application pratique à de nouvelles connaissances ; recherche dont le but final est l'avancement des connaissances relatives à l'intervention sur le réel.

Selon Le Robert, la recherche appliquée consiste en des travaux utilisant les découvertes de la recherche fondamentale dans un domaine et visant à leur application pratique.

## **Recherche évaluative**

Recherche ayant pour but de fournir les informations nécessaires à l'énoncé de jugements de valeur.

## **Recherche fondamentale**

Recherche qui teste des *théories*, des lois scientifiques, des principes de base; elle vise à accroître le domaine du savoir sans se préoccuper des conséquences pratiques. Syn. : *Recherche de base*. Comp. *Recherche appliquée*.

## **Recherche historique**

Examen des événements passés à partir de documents et d'archives afin d'interpréter ces événements à la lumière du présent. Syn. : *Recherche documentaire*. Voir *Critique externe* et *Critique interne*.

## **Recherche pure**

Recherche orientée vers la solution d'une *problématique* qui n'est pas nécessairement reliée à une situation pratique (comme dans le cas d'une *recherche appliquée*).

## **Recherche qualitative**

Recherche dont le but est de comprendre un phénomène selon la perspective des *sujets de recherches*; les observations sont décrites sous forme narrative, principalement avec des mots.

## **Recherche quantitative**

Recherche dont le but est d'établir des relations entre des *variables* et d'expliquer les changements observés sur la *variable dépendante* à la suite de la manipulation de la *variable indépendante*; les *résultats* sont présentés principalement avec des nombres.

## **Sommaire**

Résumé d'un *rapport de recherche* comprenant le but de l'étude, une courte description des *sujets* et de leur rôle comme participants ainsi qu'un résumé des principales *conclusions*.

## **Sujet de recherche**

Partie plus spécifique ou facette du thème de recherche.

## **Thème de recherche**

Partie de la réalité (objet, phénomène ou situation) qui peut être soumise à une observation directe ou indirecte.

**Sources :** E. Richard Pigeon, PhD & Ralph Kellett, PhD. Glossaire de termes usuels en recherche et évaluation, Gendarmerie royale du Canada, 2000.

Benoît Gauthier, Recherche sociale. De la problématique à la collecte des données, 2e édition, PUQ, 1992.